

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le six du mois de décembre à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
JAMME Karol	SERRES Marlène	
GARRIGUES Nathalie	VILLENEUVE Sébastien	

Absents excusés : CANTALOUBE Séverine,

Secrétaire de séance : VILLENEUVE Sébastien

I - DELIBERATIONS PRISES

✚ Délibération pour l'adoption du rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement 2021

Mme le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✚ Délibération pour la mise en conformité de l'assainissement collectif : attribution des marchés de travaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le contenu du projet de mise en conformité de l'assainissement collectif du bourg de Pousthomy, et expose le résultat de la consultation concernant ces travaux de construction des réseaux d'assainissement (LOT N°1) et de la station d'épuration (LOT N°2).

Pour le LOT N°1 relatif à la construction des réseaux d'assainissement, et après analyse des offres remises, l'entreprise GUIPAL - Saint-Affrique (12) est jugée comme la mieux disante. Le coût proposé par l'entreprise est :

Montant total HT	→	795 728,75 €
TVA 20 %	→	159 145,75 €
MONTANT TOTAL TTC	→	954 874,50 €

Pour le LOT N°2 relatif à la construction de la station d'épuration, et après analyse des offres remises, l'entreprise SEVIGNE - Aguessac (12) est jugée comme la mieux disante. Le coût proposé par l'entreprise est :

Montant total HT	→	155 900,00 €
TVA 20 %	→	31 180,00 €
MONTANT TOTAL TTC	→	187 080,00 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré le **CONSEIL MUNICIPAL** décide :

- de **VALIDER** le choix de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés,
- de **VALIDER** le choix de l'entreprise GUIPAL pour la construction des réseaux d'assainissement,
- de **VALIDER** le choix de l'entreprise SEVIGNE pour la construction de la station d'épuration,
- de **DONNER** mandat au Maire pour signer les pièces nécessaires à la passation des marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux,
- de **S'ENGAGER** à assurer le financement complémentaire des travaux et à inscrire chaque année, sur son budget, les ressources nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des installations subventionnées,
- de **SOLLICITER** l'aide du Conseil départemental de l'Aveyron et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école publique

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'école publique Victor de Saint Sernin sur Rance pour une demande de participation au voyage scolaire qui aura lieu du 3 au 7 avril 2023.

Mme le Maire indique que 5 enfants de la commune participeront à ce voyage scolaire.

Mme le Maire propose d'allouer la somme de 15 € par jour et par élève à cette sortie soit la somme de 315 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'école publique de Victor de Saint Sernin sur Rance de 315 €.

Cette somme sera versée en février 2023.

Délibération pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école privée

Mme le Maire donne lecture du courrier de l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance pour une demande de participation au voyage scolaire qui aura lieu du 8 au 10 mars 2023.

Mme le Maire indique que 8 enfants de la commune participeront à ce voyage scolaire.

Mme le Maire propose d'allouer la somme de 15 € par jour et par élève à cette sortie soit la somme de 360 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'**ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte Marie de Saint Sernin sur Rance de 360.00 €.

Cette somme sera versée en février 2023.

**✚ Délibération pour ENTRETIEN 2023 carto n° 30620 EntEP-22-268 -
Extinction A et B - Lot 10 opération coup de poing**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 1 888,76 Euros H.T.**

Madame le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de **30% soit 566,63 €, le reste à charge de la Commune est de 1 699,88 €.**

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 377,75 + 1 322,13 = 1 699,88 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 371,80 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 2 266,51 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 566,63 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ✚ De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 2 266,51 €
- ✚ De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 566,63 €
- ✚ De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

✚ La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

✚ Délibération pour Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Mme le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 189 ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement

III - POINT SUR LES TRAVAUX

- **Salle de fêtes** : Jean Baptiste GARCIA d'Alban a réalisé les travaux de changement de la laine de verre et des plaques de la salle des fêtes. Rémy REVERSAT est intervenu pour le changement des luminaires par des pavés LED moins énergivores. Le cout des travaux s'est élevé à 20 986.51 € TTC
- **Eglise** : L'entreprise BODET est intervenue pour sécuriser et valoriser la cloche 4 avec le changement de la monture de maintien de la cloche 4 et le réglage de l'installation. Le cout total des travaux s'est élevé à 4 288.86 € TTC. L'entreprise SERRES et SOLER interviendront au printemps 2023 pour les travaux sur la toiture et le clocher

IV - DECORATION DE NOEL CADEAUX A NOS AINES

La commune a décidé de reconduire les décorations de Noël sur la Place Pierre Bezes. Les décors varieront en fonction des disponibilités aux ateliers de la Salmanacoise.

Les colis de Noël pour nos aînés seront également reconduits. 22 personnes recevront une petite attention de la part de la commune aux alentours de Noël. Les colis seront réalisés en partenariat avec les 2 écoles de Saint Sernin / Rance et le Verger Mémoire.

V - BULLETIN MUNICIPAL

Le bulletin municipal est en cours d'élaboration, les associations et écoles ont été sollicités pour l'insertion d'un article sur leurs activités dans notre bulletin. La parution est prévue en février 2023.

Fin de la séance : 23h00

Fait à Pousthomy, le 20 décembre 2022

Le Maire, Jacqueline LAVABRE